

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE MAIRIE DE RENAGE (38)

Objet : Règlementant les tirs de feux d'artifices de divertissement sur le territoire communal.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RENAGE (ISERE)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le décret N°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 23 mars 2006 portant agrément de la société PYROLIGHT, représentée par Monsieur RONDA et située ZA La Vallée à Renage,

Considérant la dangerosité des tirs de feux d'artifices autour du site de la société PYROLIGHT (dépôt d'explosifs) et des industries installées ZA Le Plan,

Considérant, suite à divers abus, qu'il convient de réglementer les tirs de feux d'artifices sur la commune de Renage,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la tranquillité et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1°:

Les tirs de feux d'artifice sont totalement et formellement interdits sur les sites de la ZA La Vallée, à la Chapelle de la Grande Fabrique et ZA Le Plan à Renage.

ARTICLE 2°:

Tout propriétaire ou responsable d'activité sur les zones désignées à l'article 1 devra respecter et faire respecter cette interdiction, notamment par d'éventuels locataires.

ARTICLE 3 :

Sur le reste du territoire communal, les tirs d'artifices devront faire l'objet d'une déclaration en mairie deux semaines au moins avant la manifestation. Le dossier de déclaration devra comporter un schéma de mise en œuvre et une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudices d'infraction plus graves et des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le non respect du présent arrêté.

ARTICLE 5°:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, dont ampliation sera adressée à :
-Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Renage,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renage,
-Madame le Chef de poste de la Police Municipale de RENAGE,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à RENAGE, le 8 avril 2010

Le Maire



Po